

Séance du 29 novembre 2021

Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F-H. du FONTBARE, ~~B. LOUIS~~ - Echevins ;
A-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, C. DE COCK, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, A. DURANT, C. BURON,
~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSSELS, A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : Plan Communal de Mobilité - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Décret relatif à la mobilité et à l'accessibilité locales du 01 avril 2004 ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif au financement de l'élaboration de plans communaux de mobilité et de la mise en œuvre de plans communaux de mobilité et de plans de déplacements scolaires du 27 mai 2004 ;

Considérant l'engagement de la Commune de Braives dans un Plan communal de mobilité ;

Considérant les différentes étapes finales proposées par le SPW, à savoir :

présentation par le Bureau d'études à la CCATM/CLDR
présentation au collège (déjà faite)
présentation au conseil communal 1 ère adoption
décision du lancement de l'enquête publique
enquête publique durant 45 jours sur le projet de plan communal de mobilité avec une présentation à la population par le bureau d'étude
rassembler les avis émis lors de l'enquête publique
examen des avis par le collège et décision d'intégration ou pas des remarques formulées
finalisation du rapport final à présenter au conseil communal
approbation du plan communal de mobilité en tenant compte de l'enquête publique par le Conseil communal

Considérant l'enquête publique du Plan communal de mobilité organisée du 26 avril au 10 juin 2021 ;

Considérant que les remarques et observations formulées lors de l'enquête publique sont jointes en annexe de la présente délibération ;

Considérant le rapport final établi par le Bureau d'études ;

Considérant que le Conseil communal sera consulté quant aux choix des mesures du Plan communal de mobilité à mettre en œuvre ;

Au vu de ce qui précède, décide- à l'unanimité :

Article 1 : de prendre connaissance des remarques et observations formulées lors de l'enquête publique ;

Article 2 : de suivre les recommandations du Bureau d'études quant à l'intégration, dans le Plan

Communal de mobilité, des remarques et observations formulées ;

Article 3 : d'approuver la version finale du Plan Communal de mobilité.

Interventions :

Faire un retour vers les citoyens sur leurs remarques sur le PMC ==> voir avec Xavier et Pol comment ils veulent procéder.

OBJET N°2 : Mobilité - Propositions d'aménagements rue Jules Hénault et rue du Calvaire à Fallais - Approbation

Le Conseil communal en séance publique

Vu les articles 2,3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;
Vu l'Arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;
Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Considérant qu'un panneau interdisant la circulation de la rue Jules Hénault à tous véhicules et comportant un panneau additionnel de type « Excepté déserte locale » est apposé de chaque côté de la voirie ;
Considérant la densité de la circulation (principalement aux heures de pointe) qui y persiste ;
Considérant que cette voirie accueille une crèche (ONE) ;
Considérant l'agressivité qu'engendre la chicane à l'entrée de la zone bâtie rue Hénault (les uns voulant passer avant les autres) et l'absence de panneaux de priorité ;
Considérant la configuration tout entière de la rue (longue ligne droite sans rien pour ralentir la vitesse) longues lignes droites de 3,5 mètres de large ;
Considérant qu'il y a de chaque côté de la voirie une ornière creusée par le passage des véhicules et que ceci représente un danger supplémentaire à grande vitesse ;
Considérant qu'il existe un panneau de fin d'agglomération et donc, autorisant une vitesse maximale autorisée de 90 km/h ;
Considérant qu'il existe une exploitation agricole et que des convois circulent sur cette voirie communale ;
Considérant qu'il n'y a aucun passage de bus (TEC ou sous-traitant) ;
Considérant la largeur de la route de 4,40 mètres dans sa partie où il y a des habitations (entre la chicane et le carrefour de la boulangerie) ;
Considérant le stationnement de différents véhicules le long de cette route, véhicules ne faisant pas partie de la « desserte locale » proprement dite ;
Considérant qu'il persiste un problème de visibilité au carrefour formé par la rue Jules Hénault et la rue du Calvaire ;
Considérant qu'il persiste un problème de visibilité dans un virage dans lequel la vitesse autorisée est de 90 km/h [construction d'un enclos à bétail] ;
Considérant qu'il existe une alternative qui passe par une voirie dans laquelle il n'y a que deux habitations; cette alternative passe par le rue du calvaire et ne fait que 900 mètres de plus que par le passage de la rue Jules Hénault ;
Considérant que l'entrée et la sortie du village de Fallais ne font pas l'objet d'un point particulier au Plan communal de Mobilité ;
Considérant que les propositions reprises ci-après devront faire l'objet d'une analyse par un bureau d'études :
- *inscrire au Plan communal de Mobilité la problématique de l'entrée/sortie du village de Fallais ;*
- *installer 3 plateaux [passages surélevés] sur la longueur de la voirie rue Jules Henault ;*
- *faire la demande à la zone de police de prévoir un planning de contrôle du respect de la signalisation ;*
- *construire 2X3 zones d'arrêt sur la longueur de la rue du calvaire ;*
- *construire un plateau surélevé en amont des maisons de la rue du calvaire ;*
- *remplacer la croix de Saint André dans la rue du calvaire par un signal-STOP et traçage au sol d'une ligne blanche ;*
- *placer deux panneaux directionnels « FALLAIS » à l'entrée de la rue du calvaire côté grande route et ceci sur le territoire communal ;*
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :
Article 1 : de proposer à la CLDR d'activer la fiche-projet 12 du lot 2 du PCDR intitulée "Aménagement des entrées de villages" afin de demander une convention faisabilité auprès de la Ministre du Développement rural ;
Article 2 : d'inviter la CLDR à réfléchir en priorité aux problématiques constatées rue Jules Hainaut.

OBJET N°3 : CPAS - Modification budgétaire 2021 n°2 service ordinaire - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la modification budgétaire 2021 du CPAS, n°2 service ordinaire commentée en séance par Mme Nadine HEINE, Présidente ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire 2021 n° 2 service ordinaire du CPAS qui se présente comme suit, l'intervention communale étant inchangée à 490.000€

Libellé	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial ou préc.MB	2.312.029,19	2.312.029,19	0
Augmentation	34.466,15	53.733,25	-19.267,10
Diminution	25.580,34	44.847,44	19.267,10
Résultat	2.320.915,00	2.320.915,00	0

Article 2 : de transmettre la présente délibération au CPAS.

OBJET N°4 : Convention d'occupation de l'EH Braives et grilles tarifaires Ecobâtis - Approbation

Le Conseil communal,

Considérant les infrastructures sportives sises rue de Brivioulle, 11 à 4260 Braives occupées par l'A.S.B.L. Entente Hesbignonne de Braives ;

Considérant qu'un nouveau bâtiment a été construit dans le cadre de l'appel à projet "Ecobâtis" ;

Considérant qu'il convient de garantir à ladite A.S.B.L. sous certaines conditions un droit d'occupation sur ces infrastructures tout en conservant la maîtrise de celles-ci ;

Considérant que seule une convention d'occupation est à même de répondre à ce mode de gestion ;

Considérant que l'A.S.B.L. Entente Hesbignonne de Braives dispose de moyens humains limités et qu'elle permet à près de 270 jeunes de pratiquer leur sport favori ;

Considérant la réunion de concertation en présence des parties concernées par la présente convention ;

Considérant le projet de nouvelle convention d'occupation de l'A.S.B.L. Entente Hesbignonne de Braives et la grille tarifaire pour la salle Ecobâtis ci-annexés ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le projet de nouvelle convention d'occupation de l'A.S.B.L. Entente Hesbignonne de Braives tel que modifié et la grille tarifaire pour la salle Ecobâtis ;

Article 2 : de charger la Direction générale du suivi de la présente délibération.

OBJET N°5 : Entretien du Ruisseau du Bolland et du Ruisseau du Moulin - Cahier des charges, conditions et mode de passation du marché - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021285 relatif au marché "Entretien Ruisseau du Bolland et Ruisseau du Moulin" établi par le Service Environnement ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 45.454,00 € hors TVA ou 54.999,34 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021 sous réserve d'acceptation de la modification budgétaire n°2 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 novembre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 novembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 2021285 et le montant estimé du marché "Entretien Ruisseau du Bolland et Ruisseau du Moulin", établis par le Service Environnement. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 45.454,00 € hors TVA ou 54.999,34 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021 sous réserve d'acceptation de la modification budgétaire n°2.

OBJET N°6 : Fourniture et placement d'un abri voyageurs pour le parking d'EcoVoiturage de Fallais via la Centrale de marché de la Province de Liège - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu notre délibération du 14 mars 2018 approuvant la convention d'adhésion à la centrale d'achat provinciale ;

Considérant que cette convention permet à notre Administration de bénéficier des clauses et conditions des marchés publics de fournitures et de services conclut par la Province ;

Vu la décision du Collège provincial du 17 décembre 2020 d'attribuer le marché public intitulé "La construction en atelier et sur site, les transports, le montage et le réglage sur site d'abris voyageurs - centrale d'achat" à la SA ELOY TRAVAUX, rue des Spinettes, 13 à 4140 Sprimont ;

Considérant qu'un abri bus doit être placé sur le site du parking d'EcoVoiturage rue de Dreye à Braives (Fallais) ;

Considérant que la convention permet à notre Administration de passer commande directement auprès de la Société précitée ;

Considérant que le montant de cette dépense s'élève à 20.602,36 € hors TVA ou 24.928,86 €, 21% TVA comprise, hors application des clauses de révisions des prix ;

Considérant que cette dépense est inscrite au budget extraordinaire, article budgétaire 421/731-60 N° de projet 20180001 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 octobre 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur financier le 26 octobre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide par 13 voix POUR et 2

ABSTENTIONS :

Article 1 : de marquer son accord sur la fourniture et le placement, via la centrale d'achat provinciale, d'un abri bus pour le parking d'EcoVoiturage, rue de Dreye à Braives (Fallais) pour un montant de 20.602,36 € hors TVA ou 24.928,86 €, 21% TVA comprise, hors application des clauses de révisions des prix ;

Article 2 : d'autoriser le paiement de cette dépense par prélèvement au budget extraordinaire - article budgétaire 421/731-60 N° de projet 20180001 ;

Article 3 : de compléter et d'envoyer le bon de commande à la Société "ELOY TRAVAUX, rue des Spinettes, 13 à 4140 Sprimont".

OBJET N°7 : Enseignement - Ecoles primaires communales de Braives et Fallais - Répartition du capital-périodes au 1er octobre 2021 - Ratification

MM. Focroulle et De Cock sont absents pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du Conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 (M.B. du 28/08/1998) portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Considérant que l'application de la formule définie à la circulaire n° 1168 du 27 juin 2005 de la Ministre-Président de la Communauté française chargée de l'enseignement obligatoire octroie au 1er octobre 2021 un complément de 6 périodes pour les classes de 1ère et 2ème primaire à l'école de Fallais ;

Considérant que les chiffres définitifs de la population scolaire au 30 septembre 2021, s'établissent comme suit :

- Ecole communale de Fallais : 121 élèves physiques
- Ecole communale de Braives : 42 élèves physiques

Considérant que ce nombre est inférieur à celui du 15 janvier 2021 (- 6 élèves à Braives et - 6 élèves à Fallais) ;

Considérant que ces chiffres de population représentent 206 périodes à l'école de Fallais et 82 périodes à l'école de Braives ;

Considérant qu'il convient de garder sensiblement la même organisation qu'au 1er septembre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide

Article unique : de ratifier la délibération du Collège communal du 11 octobre 2021 répartissant, à partir du 1er octobre 2021, l'utilisation du capital-périodes pour l'année scolaire 2021-2022 dans l'enseignement primaire comme suit :

Ecole communale de Braives , Place du Carcan n° 2 à 4260 Braives

Complément de direction : 12

Périodes de classes : 48

Périodes d'éducation physique : 4

Périodes de langues modernes : 4

Périodes d'adaptation : 12

Périodes P1/P2 : 0

Périodes de reliquat reçues : 0

Périodes art.37 reçues : 0

Périodes art.37 cédées : 0

Périodes de citoyenneté communes: 2

Total des périodes disponibles : 82

Ecole communale de Fallais, Rue de Dreye n° 13 à 4260 Braives

Complément de direction : 24

Périodes de classes : 144

Périodes d'éducation physique : 12

Périodes de langues modernes : 4

Périodes d'adaptation : 0

Périodes P1/P2 : 6

Périodes de reliquat reçues : 10

Périodes art. 37 reçues : 0

Périodes art.37 cédées : 0

Périodes de citoyenneté communes: 6

Total des périodes disponibles : 206

Interventions :

M. De Cock et M. Focrrouille absent pour le vote de ce point (21h25').

OBJET N°8 : Intercommunale IMIO - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 7 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

MM. Focrrouille et De Cock sont absents pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 avril 2014 portant sur la prise de participation de la Commune de Braives à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune de Braives a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 par lettre datée du 27 octobre 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune de Braives doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune de Braives à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 7 décembre 2021 ;

Vu la Circulaire relative à l'application des décrets du 15 juillet 2021, modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance ;

Vu les décrets du 15 juillet 2021 permettant des réunions à distance ou "physiques" selon des modalités précises ;

Considérant qu'iMio se situe dans le cadre d'une situation extraordinaire au sens des décrets ;

Vu qu'iMio est dans une situation extraordinaire : l'exception est la possibilité de réunion à distance avec technique du mandat impératif ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Anne-Marie Detrixhe, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021 qui nécessitent un vote.

Article 1 : décide à l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services (Pas de vote).
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 (Pas de vote)
3. Présentation du budget 2022 et approbation de la grille tarifaire 2022.

Article 2 : de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO du 7 décembre 2021.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

OBJET N°9 : AIDE - Convocation à l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation
--

MM. Focroulle et De Cock sont absents pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale AIDE ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale stratégique de ladite Intercommunale qui aura lieu le 16 décembre 2021 à 18 h ;

Considérant que l'ordre du jour de cette Assemblée générale se présente comme suit :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021
2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023
3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement - Information

Considérant que les délégués communaux sont Mme C. Bataille, MM. P. Guillaume, B. Louis, M. Onssels et M. Focroulle ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points 1 et 2 repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;

Article 2 : de prendre acte de l'information relative au point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique du 16 décembre 2021 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

M. De Cock et M. Focrrouille absent pour le vote de ce point (21h25').

OBJET N°10 : Création d'un budget participatif citoyen et associatif - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et, plus particulièrement son article L1122-24 ;

Vu l'article 12 de notre Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la demande, en date du 21 novembre 2021, du Groupe politique B.A.s.e. d'ajouter la proposition suivante à l'ordre du jour du Conseil communal du 29 novembre 2021 :

"Le groupe B.A.s.e. propose au Conseil communal de lancer un budget participatif citoyen et associatif en 2022. Ce budget participatif serait proposé aux citoyens, aux associations et comités pour réaliser des projets au bénéfice des Braivois. Un appel à projets serait lancé au travers du bulletin communal au premier trimestre 2022. Le règlement tout comme les modalités de cet appel à projets et le jury qui choisira les projets les plus pertinents seraient définis par un groupe de travail réunissant tous les élus communaux qui le souhaitent et ses propositions seraient soumises à une délibération du Conseil communal.

Nous proposons que les critères retenus pour apprécier chaque projet soient :

- 1. Le bénéfice pour la collectivité*
- 2. La pérennité du projet*
- 3. Sa contribution au développement durable*

Le budget communal prévoirait à cet effet un montant de 20.000 € pour la première édition en 2022.

Proposition de décision : Approbation de la proposition formulée ci-dessus" ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'un groupe de travail chargé d'établir un Règlement de fonctionnement relatif au Budget participatif 2022 ;

Article 2 : de charger le Service des finances et l'ADL du suivi de la présente délibération.

OBJET N°11 : Achats groupés de mazout - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et, plus particulièrement son article L1122-24 ;

Vu l'article 12 de notre Règlement d'ordre intérieur ;

Vu la demande, en date du 21 novembre 2021, du Groupe politique B.A.s.e. d'ajouter la proposition suivante à l'ordre du jour du Conseil communal du 29 novembre 2021 ;

"Le groupe de B.A.s.e. propose que la Commune et le CPAS prennent l'initiative de lancer un système d'achat groupé de mazout. Chacun le sait le prix de ce combustible ne cesse depuis plusieurs semaines d'augmenter et impacte aujourd'hui fortement le budget des ménages qui par ailleurs subissent dans le même temps l'augmentation du prix de l'électricité et des carburants automobiles.

Nos communes voisines de Lincent et de Wasseiges le pratiquent déjà.

Cette initiative comporte un second avantage car elle permettrait aussi aux personnes isolées de pouvoir commander des quantités limitées et payer le prix plus avantageux réservé à ceux qui commandent plusieurs milliers de litres en une fois. Braives pourrait aussi ainsi répondre aux attentes de celles et ceux dont les revenus sont les plus faibles" ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'organisation d'un achat groupé de mazout ;

Article 2 : de charger le Service énergie d'organiser un achat groupé de mazout à destination de la population braivoise.

OBJET N°12 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant les informations communiquées en séance ;
Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- Information sur le Comité d'accompagnement dans le cadre du dossier relatif à l'aéroport de Bierset : M. François-Hubert du Fontbaré et M. Pol Guillaume font désormais partie du Comité d'accompagnement.
- Informations sur la CPSR.

M. Xavier Lisein :

- Information sur la CPSR : des aménagements seront faits au printemps 2022.
- Information sur le plan PIC : une demande de réformation budgétaire a été acceptée par la tutelle. Cette réformation sera ratifiée au prochain Conseil communal.

Mme Cécile Bataille :

- Information sur l'annulation du repas des aînés, de la remise des primes de naissance et de l'accueil des nouveaux citoyens.

Mme Nadine Heine :

- Informations sur une nouvelle plateforme dédiée au logement : www.wikilogement.be.
- Information sur trois nouvelles brochures disponibles à l'administration communale sur le logement, les inondations et la mobilité.

M. Christian Landrin :

- De nombreuses ampoules "Leds" sont déjà en panne dans la rue du Sacré-Coeur et dans la rue Saint-Pierre à Braives

M. Pol Guillaume répond à M. Christian Landrin qu'il a signalé le problème auprès de l'intercommunale RESA. Les "leds" sont garantis et seront remplacés.

M. Christian De Cock :

Il estime qu'il y a eu un problème de communication interne et externe sur la nouvelle organisation du relais sacré.

Mme Bataille répond à M. Christian De Cock : elle est d'accord sur la mauvaise communication. Celle-ci aurait dû être plus claire notamment dans le bulletin communal. De plus le courrier n'a pas été transmis en temps et en heure aux Conseillers communaux. Le relais sacré sera mieux planifié et organisé l'année prochaine.

Mme Michèle Vos interpelle le Conseil communal au sujet des écrits injurieux de M. Durant à l'égard d'un conseiller communal.

M. Christian De Cock estime que les propos sont "hard" et faux.

M. Alain Durant se défend et estime que M. De Cock a également tenu des propos injurieux.

Suite à une interruption de séance, le Président informe le Conseil que ce point sera traité à huis clos.

M. Michel Onssels :

M. Onssels interpelle M. du Fontbaré sur le futur projet de "Jardin d'Ombre" au sein du Hameau de Pitet. En effet, il est prévu la construction d'une mare et M. Onssels craint que cette mare ne représente un danger pour les enfants. M. Onssels émet donc le souhait que cette mare ne se situe pas à cet endroit car elle va représenter trop de danger pour les enfants.

M. du Fontbaré rassure M. Onssels en précisant que la mare sera sécurisée.

OBJET N°13 : Procès-verbal de la séance publique du 25 octobre 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;
Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
Considérant le procès-verbal de la séance publique du 25 octobre 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;
Décide par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 25 octobre 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN